

AVANTAGES DONNÉS PAR PHILIPPE BAUER À SES CONFRÈRES AVOCATS
AVEC LES RELATIONS LIANT LES AVOCATS AUX TRIBUNAUX

http://www.swisstribune.org/doc/190306DE_IG.pdf

1. Demande d'enquête parlementaire

En 2005, le public qui assiste à une audience de jugement présidée par Bertrand SAUTEREL sur une affaire de violation de copyright commise par un Président administrateur d'entreprise, membre d'une confrérie d'avocats, constate que :

- a) les Tribunaux ne sont pas indépendants des confréries d'avocats.
- b) Les Présidents administrateurs d'entreprise, membres de confréries d'avocats, disposent de privilèges qui leur permettent d'entraver la justice avec des interventions du Bâtonnier.

Le Public dépose alors une demande¹ d'enquête parlementaire en témoignant notamment que :

- c) Le Bâtonnier a interdit que l'auteur de la violation du copyright puisse faire l'objet d'une plainte pénale. Citation :

« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer. »

- d) Le Bâtonnier a interdit au témoin clé de témoigner alors qu'il veut témoigner, et le Président du Tribunal a refusé d'annuler cette décision du Bâtonnier pour faire témoigner le témoin. Citation :

« Audition de Me Olivier Burnet

Me Burnet a été cité comme témoin par le Dr Erni. Il est le témoin clé comme l'a annoncé Me Schaller. Lorsque Me Burnet est entendu, il annonce que le Bâtonnier actuel lui a interdit de témoigner, alors qu'il veut témoigner. Il remet au Juge le courrier du Bâtonnier qui lui interdit de témoigner. On n'en saura pas plus.

Me Schaller déclare ce courrier du Bâtonnier comme sans valeur. Il demande au Juge qu'il fasse témoigner Me Burnet. Le Juge ne le fait pas. Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la Justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le juge ne le voudra pas. »

2. Du chantage au limogeage fondé sur ces privilèges des membres de confréries qui empêchent le Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse

Comme le montre le contenu² de cette demande d'enquête parlementaire, le Président du Tribunal, Bertrand SAUTEREL, savait dès le début que Patrick FOETISCH n'aurait pas pu violer le copyright sans son Titre d'avocat et les protections obtenues avec les interventions des Bâtonniers.

Il savait que les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'ordre des avocats et qu'il n'avait pas l'indépendance pour juger une telle plainte.

Il savait qu'il n'y avait pas d'acte d'accusation, mais une inculpation par courrier avec des menaces de 3 ans de prison. Il savait que ces graves manquements avaient été décrits par une expertise du Professeur Riklin. Il savait que ces graves manquements servaient à faire chanter le Dr Erni.

Comme le montre le traitement³ de la demande d'enquête parlementaire par Me François de ROUGEMONT avec les pièces qu'il avait au dossier, le Président du Tribunal, Bertrand SAUTEREL, savait que le Dr Erni avait déposé plainte pénale pour dénonciation calomnieuse.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

AVANTAGES DONNÉS PAR PHILIPPE BAUER À SES CONFRÈRES AVOCATS
AVEC LES RELATIONS LIANT LES AVOCATS AUX TRIBUNAUX

http://www.swisstribune.org/doc/190306DE_IG.pdf

Bertrand SAUTEREL savait que le Dr Erni faisait l'objet de tout un chantage dont il était partie prenante pour forcer le Dr Erni à retirer sa plainte pénale.

En particulier, Bertrand SAUTEREL, a omis de mentionner qu'il avait au dossier une expertise judiciaire qui avait estimé le dommage dû à la violation du copyright à plus de 2 millions.

Bertrand SAUTEREL, qui a refusé de faire témoigner Me Burnet suite aux interventions du Bâtonnier, savait que c'est Me Burnet, qui avait fait faire cette expertise judiciaire, d'où l'importance de son témoignage.

Suite à ce que le Dr Erni a refusé de céder au chantage qui lui était fait pour qu'il retire sa plainte pour dénonciation calomnieuse, Bertrand SAUTEREL a tout simplement mentionné au jugement que le dommage dû la violation du copyright n'était pas supérieur à 4000 CHF.

On précise que le coût total de l'expertise judiciaire était de 51 000 CHF, soit un travail de plusieurs semaines par un expert indépendant spécialiste du domaine. Ce que ne pouvait ignorer le Président du Tribunal qui a déclaré que le dommage n'était pas supérieur à 4000 CHF.

3. De la demande, fondée sur la demande d'enquête parlementaire, contre l'Ordre des avocats, défendu par l'ancien Bâtonnier Philippe BAUER

Suite à ce jugement vicié par les interventions des Bâtonniers qui n'aurait pas été possible si Me Burnet avait pu témoigner, il a été demandé à l'OAV à s'engager à ne plus empêcher Me Burnet de témoigner. L'Ordre des avocats a refusé.

Une demande a alors été déposée par le Dr Erni contre l'Ordre des avocats, en demandant au Tribunal de reconnaître que l'interdiction faite à Me Burnet de témoigner dans ce contexte décrit par la demande d'enquête parlementaire était un acte illicite et une atteinte à la personnalité.

L'Ordre des avocats s'est fait défendre par le Bâtonnier Neuchâtelois Philippe BAUER.

Comme Me Philippe BAUER, les magistrats du Tribunal, ont tout de suite compris le contenu de la demande d'enquête parlementaire. Ils ont compris les points (a), (b), (c), (d), ci-dessus, à savoir que :

- (1) Les tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
- (2) Patrick Foetisch a pu entraver l'action judiciaire avec son Titre d'avocat
- (3) L'intervention des Bâtonniers est un acte illicite dans le contexte donné

Comme Me Philippe BAUER, les juges ont compris que si Me Burnet avait pu témoigner, Bertrand SAUTEREL n'aurait pas pu mettre au jugement qu'un dommage, estimé à plus de 2 millions avec une expertise judiciaire, n'était pas supérieur à 4000 CHF.

Par jugement⁴, le 3 février 2009, le Tribunal de Neuchâtel confirmait que :

- a) le refus de l'Ordre des avocats de permettre à Me Burnet de témoigner était une atteinte illicite à la personnalité dans ce contexte décrit par la demande d'enquête parlementaire
- b) Le Tribunal interdisait à l'Ordre des avocats de refuser l'autorisation de témoigner à Me Burnet.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/d311b_Jugement_ne_03_02_2009.pdf

AVANTAGES DONNÉS PAR PHILIPPE BAUER À SES CONFRÈRES AVOCATS
AVEC LES RELATIONS LIANT LES AVOCATS AUX TRIBUNAUX

http://www.swisstribune.org/doc/190306DE_IG.pdf

4. Du recours de Philippe BAUER au Tribunal fédéral pour préserver les avantages de membres de confréries d'avocats

Philippe BAUER, qui savait que Patrick Foetisch n'aurait pas pu violer le copyright sans l'intervention du Bâtonnier ou la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, a fait casser ce jugement par le Tribunal fédéral.

Pour plus d'information voir :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

5. Philippe BAUER sachant que le Dr ERNI n'aurait subi aucun dommage sans les interventions du Bâtonnier et la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, n'a pas hésité à faire dédommager l'Ordre des avocats par le Dr Erni pour les coûts produits avec ces violations de droit.

Il a discrédité toute la justice fribourgeoise qui a montré qu'elle n'hésitait pas à violer l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants pour permettre à Patrick FOETISCH de commettre des crimes en toute impunité comme l'avait expliqué Me François de ROUGEMONT.

En 2016, un avocat dissident a expliqué au Dr Erni qu'il avait à faire à une organisation criminelle. La seule chose, qu'il a proposée pour rétablir le respect de la Constitution par les politiciens qui sont complices de cette organisation criminelle, était d'avoir recours à un Maurice BAVAUD.

Il proposait d'abattre un Conseiller fédéral.

Il y a actuellement une plainte pénale contre organisation criminelle. Pour plus d'information, voir :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

A chacun d'apprécier le comportement d'un Philippe BAUER qui soutient qu'il est normal qu'un Président de Conseil d'administration, avocat de métier, peut violer le copyright en toute impunité et créer un dommage de plus de 2 millions avec la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants ! Drôle de notion du respect de la Constitution pour un avocat député !

A chacun d'apprécier que les citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire considèrent que Philippe BAUER avec tous ses confrères, membres de confréries d'avocats qui s'octroient des avantages avec les relations qui les lient aux Tribunaux, violent la Constitution fédérale et qu'ils sont un danger pour notre démocratie. A souligner que Me de ROUGEMONT a expliqué que ce comportement est à l'origine de la Tuerie de Zoug !

A chacun d'apprécier que le:

PROJET⁵ D'INITIATIVE D'UNE LOI POUR LA SURVEILLANCE DES SERMENTS DES ELUS ET DES MAGISTRATS PAR LE PEUPLE AVEC MESURE CURATIVE

permettrait de neutraliser et faire condamner des élus comme Philippe BAUER qui travaillent contre l'intérêt de notre nation en accordant des avantages aux membres de confréries d'avocats pour instrumentaliser la justice.

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/LSSEMP_19.pdf